

YERRES 

Service Social

N° tél. : 69.49.76.41

N/Réf : NDA/FL/CL

DECISION N° 96/55

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Protocole d'accord : Animation jeux - Société ACS.

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'animation jeux proposée par la Société ACS Place du 19 mars 1962 - 91000 EVRY, moyennant la somme de 800 F T.T.C.

DECIDE de signer le protocole d'accord avec la Société ACS,

DIT que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale, exercice 1996, chapitre 955, sous-chapitre 91, article 660.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le receveur municipal.

Fait à Yerres, le 29 Mai 1996



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN



MAIRIE DE VILLE

CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98